

INSCRIPTION

« LA JOURNÉE A L'ANCIENNE » **DIMANCHE 14 JUIN 2020 A RUOMS**

ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DES 3 RIVIÈRES (AC3R)

Siège : 71 rue nationale 07120 Ruoms

Contact : Fabienne - 06.83.05.25.36 - alizee.vdg@orange.fr

Nom..... Prénom.....

Adresse.....
.....

Tél.....Mail.....

Nom de votre entreprise :

Détail de votre activité :

..... **avec démonstration du savoir-faire**
 sans démonstration du savoir-faire.

Numéro de SIRET : ou autre :

NOMBRE DE MÈTRES SOUHAITE :

(5 mètres maximum = 20€ ---- 5€/le mètre linéaire supplémentaire)

ÉLECTRICITÉ SOUHAITEE oui ou non

- Emplacement par ordre d'arrivée rue Alphonse Daudet (vers parking de la poste) vos véhicules doivent être stationnés sur ce parking.
- Fin de l'installation des stands maximum 9h00
Fin de journée prévue vers 19h00

La démonstration de la fabrication de vos produits, de votre savoir devant le public est un vrai plus. Pour les stands avec électricité, un forfait sera peut être demandé par la mairie (ceci vous sera confirmé lors de l'inscription).

DOCUMENTS A FOURNIR :

1. Copie registre du commerce ou autres (à conserver sur vous le jour de la manifestation en cas de contrôle)
2. Copie attestation d'assurance R.C. précisant votre activité sur le domaine public, dûment validée pour la période sollicitée (et à conserver sur vous le jour de la manifestation en cas de contrôle)
3. Règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de AC3R.

Dossier à retourner COMPLET avant le 13/04/2020.

MERCI ET A BIENTÔT

Fait à, le

Signature suivi de la mention « lu et approuvé et attestant avoir pris connaissance du règlement au dos de l'inscription ».

Règlement général

1. La manifestation se déroulera le **14 juin 2020 : Rue Alphonse Daudet - 07120 Ruoms.**
2. Les heures d'ouverture au public seront de 9h00 à 19h00.
3. Les inscriptions sont reçues et enregistrées par l'organisateur.
4. La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles, sans réserves d'aucune sorte.
5. **Un forfait de 20,00€ est demandé pour chaque exposant pour 5 mètres linéaires. Au-delà, le mètre supplémentaire est de 5€.** L'exposant s'engage à prévenir l'organisateur quinze jours avant (soit le 30/05/2020 au plus tard) en cas de non présence. Passé ce délai, le chèque bancaire ne sera pas restitué.
6. Une facture vous sera remise le jour de la manifestation.
7. L'exposant s'engage à réaliser, dans la mesure du possible, une démonstration de son savoir-faire.
8. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires de l'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer ou céder à titre gracieux tout ou partie d'un emplacement sauf autorisation expresse de l'organisateur.
9. **Il appartient à chaque exposant de souscrire une assurance Responsabilité Civile Exposant sur le domaine public et en cours de validité pour la période sollicitée.** Il appartient à l'exposant de s'assurer en « tous risques exposition » s'il le souhaite. L'organisateur ne peut en aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, être tenu pour responsable des vols ou préjudices éventuels, intervenant à un moment quelconque de la manifestation. Les exposants renoncent du fait même de leur admission à tout recours contre l'organisation et les autres exploitants concourant à l'organisation pour quelque dommage que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.
10. Le plan des emplacements est établi par l'organisateur. Il étudie et effectue la répartition des emplacements afin de pouvoir conserver l'esprit général de la manifestation.
11. Les véhicules ne pourront être attenants aux stands, ils devront être stationnés au parking de la poste situé à quelques pas.
12. Au cas où le stand présenterait des risques en matière de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de demander la modification du stand. **Aucun élément ne pourra être placé en dehors du stand affecté.**
13. L'installation des exposants se fera le **14 juin 2020 à partir de 7h00. A 9h, l'installation devra être terminée.**
14. Les stands doivent être en permanence occupés. L'exposant s'engage à ne pas quitter son stand.
15. Les exposants prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes les détériorations causées du fait de leurs installations et décorations seront à leur charge.
16. En cas de force majeure, les dates et lieu de l'exposition peuvent être modifiées ou annulées.